

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20220930-2022_09_30_025-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud

Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol

M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis

Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

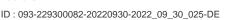
ÉTAIENT ABSENTS:

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

rnité Denis 3 93



Publié le



seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT

après en avoir délibéré,

Délibération n° 11-03 du 30 septembre 2022

« ÎLE-DE-FRANCE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT SERVICES » À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CONDITIONNANT L'ACCÈS AU SMART SERVICE « DONNÉES ROUTIÈRES ».

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 ^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

- APPROUVE la convention-cadre de partenariat « Île-de-France Smart Services », dont le projet est ci-annexé, à intervenir entre le Département et la Région Île-de-France conditionnant l'accès au smart service de plateforme de « Données routières » ;



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le



ID: 093-229300082-20220930-2022_09_30_025-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.